



COMMUNE

de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

FOYER SOCIO-CULTUREL

Convention de location

Entre la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe,

représentée d'une part, par

Madame, Monsieur.....

Fonction :.....

et, l'Utilisateur ci-après (1), d'autre part :

Nom :.....

Prénom :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse :.....

Agissant (*barrer la mention inutile*) :

- pour son propre compte

- pour le compte de :

.....
(*si nécessaire, préciser le nom de l'Association ou de l'Organisme*)

Adresse du siège social :

Nom et Prénom du Président :

Adresse :

Téléphone :

(1) *dûment mandaté pour le représenter*

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- l'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du foyer socio-culturel et s'engage à le respecter
> il utilisera les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation, ou les ustensiles de cuisine désignés, à l'exception de tout autre ;
> il rendra en parfait état le bien loué.
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra

du àh au à.....h

Objet et utilisation de l'occupation – Nombre de participants

Objet : Nombre de personnes :

Le matériel doit être rangé par l'utilisateur dès la fin de la manifestation conformément aux indications affichées et commentées lors de la remise des clefs. Aucun matériel (équipement, vaisselle, etc...) n'est autorisé à sortir de la salle. Tout matériel manquant sera automatiquement facturé.

Mesures de sécurité

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'utilisateur remettra une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où les locaux sont mis à sa disposition. Cette police d'assurance précisera l'objet de la location.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'utilisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'utilisateur se conformera aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Enfin, il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention. Il sera donc demandé de veiller particulièrement au respect de la limitation du bruit après 22 heures. Sur plainte du voisinage, les services de gendarmerie pourront être amenés à intervenir et à verbaliser.

État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Après la location, sur rendez-vous fixé à l'avance, il sera procédé à un contrôle de la propreté des locaux et à un inventaire complet des équipements et de la vaisselle mis à disposition. La vaisselle manquante, cassée ou ébréchée fera l'objet d'une facturation.

Prix et Caution de garantie

L'utilisateur déclare louer : le foyer socio-culturel la vaisselle.

(cocher la case correspondante. Dans le cas d'une location du foyer socio-culturel avec vaisselle, des chèques de caution et de paiement distincts seront établis).

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'utilisateur mentionné ci-dessus, moyennant le règlement de la somme de euros pour l'espace socio-culturel et de euros pour la vaisselle.

Le montant des locations est fixé selon le tarif arrêté par délibération du conseil municipal.

La prise de possession des locaux se fera après paiement de la totalité de la location auprès du représentant de la Mairie, au minimum un mois avant la date de l'évènement.

Deux cautions, l'une de **700 euros** (pour l'espace socio-culturel) et l'autre de **200 euros** (pour la vaisselle) sous forme de chèques libellés à l'ordre du Trésor Public seront déposées en garantie des dommages éventuels.

Les cautions sont préalables et obligatoires.

En cas d'annulation de l'évènement, la totalité du loyer reste due sauf en cas de force majeure et après avis du Conseil Municipal. L'utilisateur est tenu de le notifier à la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe par écrit (justificatifs à l'appui).

Par ailleurs et exceptionnellement, la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe pourra annuler tout évènement, en cas d'élections notamment. Elle s'engage, dans ce cas, à prévenir l'utilisateur le plus rapidement possible. Aucune indemnité ne pourra être exigée.

Enfin, le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès au foyer socio-culturel ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

Fait en deux exemplaires dont un remis au locataire.

Servigny-lès-Sainte-Barbe, le

Le responsable de la location,

L'utilisateur,